Lever les mains pendant l’invocation après la prière...

Écrit par Sheikh 'Abdel 'Aziz ibn Baz. Publié dans Erreurs qui se banalisent

Lever les mains pendant l’invocation après la prière...

Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Les récits authentiques rapportés par le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) à ce sujet, sont nombreux. Néanmoins, lever ses mains dans certains emplacements alors que le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) ne l’a pas fait, tel que lever ses mains pendant l’invocation à la suite d’une prière obligatoire, derrière l’Imam ou même seul, cela n’a pas été légiféré...

De **‘Abd Al ‘Aziz ‘Abd Allah Ibn Baz** à l’honorable et noble frère, qu’Allah lui permette la réalisation de ce qu’Il le satisfait, amine.

As Salam ‘Alaïkoum ou Rahmatou Allah oua Barakatouh, (ceci dit), [mon frère] bien aimé.

Votre noble livre m’est parvenu, que la guidée d’Allah parvienne à vous, ainsi que le contenu de votre question dont le thème concerne le jugement sur le fait de lever les mains lors de l’invocation après l’achèvement de la prière obligatoire et des autres prières…etc.

Je vous informe à ce propos de ce qui est connu [à ce sujet], que le fait de lever les mains lors de l’invocation fait parti des causes pour obtenir une réponse selon la parole du prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) : « **Certes votre Seigneur (qu'Il soit Glorifié et Exalté) est Plein de Pudeur et Il est Généreux. Il éprouve de la gêne, lorsque Son serviteur lève les mains vers Lui, de les lui rendre vides.** » [Rapporté par At-Tirmidh dans (Les Invocations) sous le numéro 3479, Abou Dâwoud dans (La Prière) sous le numéro 1273, telle est sa version, Ibn Mâdja dans (L*Invocation) sous le numéro 3855].

Les récits authentiques rapportés par le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) à ce sujet, sont nombreux. Néanmoins, lever ses mains dans certains emplacements alors que le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) ne l’a pas fait, tel que lever ses mains pendant l’invocation à la suite d’une prière obligatoire, derrière l’Imam ou même seul, cela n’a pas été légiféré dans aucune des situations car le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) n’a jamais levé ses mains après la salutation qui marque la fin de la prière.

Pour les prières surérogatoires, il n’y a aucun mal à lever ses mains de temps à autre, sans que cela soit de manière permanente. De la même façon, il n’est pas légiféré de lever ses mains lors du sermon du vendredi, lors du sermon des deux fêtes [‘**idayn**], ni entre les deux prosternations, ni après la lecture du **Tachahoud** avant la salutation finale…et tout ce qu’y peut s’y apparenté et là ou le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) n’a jamais levé ses mains.

Il est légiféré de lever ses mains lors du sermon de la prière pour obtenir la pluie [**Istisqa**] car le prophète (paix et bénédictions d’Allah soient sur lui) a levé ses mains lors de ce sermon, et lorsque la pluie est tombé lors du sermon du vendredi ainsi que les gens [au cours de cet événement].

En ce qui concerne ce que l’on vient d’énoncer, il y a de nombreux hadiths qui abondent en ce sens et une partie des gens de science ont également soutenu ce que nous venons d’évoquer.

Et nous demandons à Allah de nous accorder la facilité ainsi qu’à vous, afin d’arriver à la bonne compréhension de la religion et le maintient sur cette voie, car le Tout Puissant en est certes, le Principale Garant.

Oua Salam ‘Alaïkoum oua Rahmatou Allah oua Barakatouh.

Le Président de la Commission Permanente pour les Recherches Académiques et l’Ifta (consultation Religieuse).

Source : www.binbaz.org.sa - حكم رفع اليدين في الدعاء بعد التسليم من صلاة الفريضة وغيرها

Réponse écrite de Sheikh Ibn ‘Abd Al ‘Aziz Ibn Baz (Qu'Allah lui fasse miséricorde)
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**